



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.51

21 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 51e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 novembre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)
puis : M. DLAMINI (Vice-Président) (Swaziland)
M. CAPUTO (Argentine)
M. DLAMINI (Vice-Président) (Swaziland)

Question de Namibie [29] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/43/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23 (Partie V), A/AC.109/960)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/724)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/780)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/24 (Partie II), chap. I)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Au XIXe siècle, les puissances européennes d'alors sont allées à la recherche en Afrique de matières premières pour alimenter leurs industries affamées et proliférantes, pendant ce qui fut appelé la révolution industrielle. Après 1885 et la Conférence de Berlin - il y a plus d'un siècle - les puissances métropolitaines d'Europe ont occupé des parties de l'Afrique. Le colonialisme était alors à son apogée. A l'exception des Etats-Unis, qui avaient rejeté le colonialisme deux siècles auparavant, le monde était essentiellement divisé entre les puissances coloniales et les parties du monde qui étaient sous leur domination. Pour les millions d'Africains, un asservissement colonial long et douloureux avait commencé.

Pourtant, comme on le sait, à partir de l'indépendance de l'Inde en 1947, le mouvement s'est inversé dans un pays après l'autre au fur et à mesure que le colonialisme y était rejeté - dans certains pays par des moyens pacifiques, dans d'autres par des luttes cruelles - et que ces pays devenaient des nations indépendantes et souveraines. Leurs drapeaux flottent fièrement à l'entrée du Siège des Nations Unies.

Cependant, la Namibie continue d'être occupée illégalement. Plus encore, comparée à celle des autres nations d'Afrique ou même du monde, la santé des Namibiens défie toute analyse. Les taux de mortalité infantile sont épouvantablement élevés, les normes et dispositions en matière d'éducation sont honteuses et les revenus des autochtones sont bas. Je pourrais continuer ainsi et m'étendre ici sur l'augmentation du nombre des colons et sur les conséquences qui en résultent : vol des bonnes terres à pâturage, pêche excessive, homelands dans le désert, pièges pour la main-d'oeuvre émigrée et opérations militaires de répression.

M. Zuze (Zambie)

Voilà une liste terrifiante d'activités qui n'appartiennent pas au passé mais qui ont lieu aujourd'hui, alors que nous siégeons ici. Pourtant, dans le monde en général, on trouve plus commode d'oublier ce crime de la seconde moitié du XXe siècle.

On ne peut expliquer la situation de cette nation oubliée que par la conspiration du silence, l'hypocrisie, la condamnation allant de pair avec la coopération. Notre tâche consiste à nous réveiller et à nous informer. Assurément, si les faits en Namibie étaient diffusés aussi efficacement et aussi vigoureusement et avec autant de succès que le sont les informations diffusées par la machine de propagande sud-africaine, alors la question ne serait pas oubliée.

A notre époque, le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations est une idée primitive et dégradante, que l'humanité a condamnée en tant qu'esclavage des temps modernes, qui ne doit jamais plus exister.

Depuis le début de la session de l'Assemblée générale, on a beaucoup parlé du présent climat politique international favorable qui, dans une large mesure, est propice au succès du multilatéralisme. Certes, des espoirs de paix pour différentes régions où sévit un conflit ont été exprimés à maintes reprises par une écrasante majorité des orateurs de l'Assemblée. Ma délégation n'est ni sourde ni aveugle face aux signes encourageants sur lesquels se fonde cet optimisme. Nous estimons également qu'aujourd'hui les perspectives de solution de nombreux conflits régionaux sont plus prometteuses que jamais. J'aurais souhaité que cela soit également vrai pour la Namibie. Examinons un instant ce qui suit.

Au moment où nous sommes réunis, l'Afrique du Sud raciste continue d'enraciner son système d'apartheid en Namibie. Des informations de source indépendante dévoilent une triste et inquiétante réalité : l'escalade des actes que la police et les militaires mènent directement contre la population civile, notamment la détention arbitraire, l'emprisonnement sans jugement et les tentatives clandestines de l'Afrique du Sud de liquider ceux qui sont soupçonnés d'être partisans de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Les forces sud-africaines, qui ont été contraintes de quitter le sud de l'Angola, sont maintenant massées en grand nombre dans ce que l'on appelle la zone de sécurité opérationnelle, au nord de la Namibie, où le régime de Pretoria maintient de nombreuses bases avancées. En réalité, les troupes en Namibie ont été renforcées depuis l'Afrique du Sud et elles sèment la terreur parmi la population namibienne.

M. Zuze (Zambie)

Le couplage, qui est incompatible avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, s'applique toujours, et le régime raciste d'Afrique du Sud comme les Etats-Unis semblent, aussi étrange que cela semble, y être irrévocablement attachés.*

Un nouveau couplage pour appuyer Savimbi et son groupe de bandits, l'UNITA, a été introduit par l'Afrique du Sud raciste et le médiateur des négociations quadripartites en cours sur la partie sud-ouest de l'Afrique a insisté dessus. On nous a dit en termes clairs que l'absence de progrès dans ce que l'on appelle la question de la réconciliation en ce qui concerne l'Angola menacerait gravement les négociations portant sur l'ensemble de la situation au sud-ouest de l'Afrique. En réalité, leur profond attachement à cette idée absurde montre que pour eux, c'est à prendre ou à laisser. Pourtant, pour des raisons d'opportunisme politique, ils ont délibérément ignoré les déclarations et les assurances répétées de l'Angola et même sa volonté de traiter la question de façon interne.

L'expérience prouve que l'Afrique du Sud est passée maître dans l'art de leurrer la communauté internationale en prétendant s'engager dans des négociations sérieuses tout en nourrissant des intentions négatives. Nous n'avons donc aucune raison de penser qu'un règlement soit possible maintenant. Pratiquement et politiquement, il n'y a aucun signe sur le terrain qui puisse indiquer - et encore moins nous convaincre - que l'Afrique du Sud est véritablement prête à quitter la Namibie dans un avenir prévisible, à moins que des circonstances adverses ne l'y contraignent.

* M. Dlamini (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

M. Zuze (Zambie)

Certains parmi nous prétendent qu'un progrès sur la question de la Namibie est imminent. Ils semblent, et on le comprend, fonder leur optimisme sur la tendance positive que l'on note dans la solution des conflits régionaux. Mon pays, la Zambie, s'est félicité de cette tendance positive dans les relations internationales. Cependant, en ce qui concerne la Namibie, nous avons affaire à un régime illégal intransigeant et arrogant, qui ne respecte pas le droit international. Au lieu de traiter avec les véritables représentants du peuple namibien dans le Territoire afin de créer un climat favorable au transfert de pouvoirs de manière ordonnée, l'Afrique du Sud adopte un comportement vis-à-vis du monde extérieur, donnant la fausse impression qu'elle est prête à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978).

La lutte pour l'indépendance de la Namibie a atteint un stade critique et décisif. L'Afrique du Sud a intensifié ses activités militaires dans le Territoire, causant des ravages parmi la population civile. Les atrocités commises par les forces racistes contre les Namibiens ne permettent pas d'espérer des changements positifs en Namibie. Au contraire, certains éléments indiquent que l'Afrique du Sud a l'intention de rester dans le Territoire par la force des armes. La communauté internationale devrait, en cette période critique de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance, intensifier et non pas réduire ses efforts en vue de la libération du Territoire.

L'Organisation des Nations Unies, conformément à la responsabilité qui lui incombe à l'égard de la Namibie, devrait sans plus tarder prendre des mesures concrètes pour contraindre le régime de Pretoria à quitter la Namibie. A cet égard, la Zambie demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent, qui doivent comprendre l'imposition de sanctions obligatoires complètes contre l'Afrique du Sud, afin que des changements pacifiques interviennent en Namibie.

Je tiens à rappeler que la Zambie est solidaire des peuples namibien et sud-africain qui luttent pour mettre fin à l'occupation étrangère et au système odieux d'apartheid. A ces peuples nous disons : Continuez. Vous n'êtes pas seuls dans cette lutte. La communauté internationale est à vos côtés.

En cette période d'incertitude en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978), et alors que l'Afrique du Sud continue de tergiverser tandis que certains font preuve d'un optimisme purement formel, il serait dévastateur pour

M. Zuze (Zambie)

L'Organisation des Nations Unies d'en conclure qu'un règlement est proche et de renoncer à ses activités de planification pour l'année à venir. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur le début de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, rien ne peut justifier l'abandon des programmes du Conseil pour la Namibie. L'Organisation des Nations Unies est l'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance et doit continuer d'agir en tant que telle jusqu'à ce qu'elle se soit acquittée de son mandat.

A cette fin, la Zambie rend hommage au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour ses efforts continus et inlassables en faveur de l'indépendance de la Namibie. Nous lui demandons instamment de n'épargner aucun effort dans cette tâche difficile. Nous félicitons également la South West Africa People's Organization qui - jusqu'à preuve du contraire - est le seul représentant authentique du peuple namibien, pour sa sagesse politique et sa volonté exprimée de signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud en vue de l'application de la résolution 435 (1978).

Pour terminer, je tiens à dire qu'en Zambie nous reconnaissons la légitimité de la lutte du peuple namibien par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée. D'ailleurs, cette lutte est une lutte légitime contre l'injustice et la domination étrangère. La victoire est inéluctable.

M. MARA (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Il est paradoxal mais tragique que le sort du peuple namibien soit davantage régi par l'affrontement Est-Ouest, la rivalité entre les superpuissances et les intérêts économiques égoïstes que par les principes humanitaires et les droits de l'homme que ces pays professent et auxquels ils se disent attachés. Le peuple namibien est l'otage des petits intérêts nationaux égoïstes de pays qui ont de l'influence mais qui manquent de la volonté politique nécessaire pour amener l'Afrique du Sud à respecter les décisions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale. Le bilan des manoeuvres dilatoires et des tergiversations en ce qui concerne la Namibie est certainement l'un des plus regrettables de l'histoire moderne.

Le fait que le peuple namibien se voit refuser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, bien que l'Organisation des Nations Unies ait mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie il y a 22 ans, est un grave acte d'accusation contre l'engagement politique de certains membres de la

M. Mara (Fidji)

communauté internationale. Au fil des ans, il y a eu un nombre important de réunions, conférences, résolutions, déclarations, proclamations et décisions, dans des comités spéciaux, au Conseil de sécurité, au Conseil pour la Namibie, aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale et même à la session d'urgence et aux trois sessions extraordinaires. Mais tout cela n'a que peu d'effet dans la mesure où l'Afrique du Sud reste indifférente aux aspirations et aux droits du peuple namibien.

Nombreuses ont été les tentatives de contourner les conditions préalables imposées par l'Afrique du Sud, mais Pretoria a toujours refusé de négocier de bonne foi, trouvant toujours des prétextes pour éviter d'aborder le problème. Cela a suscité le doute quant aux véritables motifs de l'Afrique du Sud, et nul n'est plus disposé à accorder la moindre crédibilité à l'Afrique du Sud après toutes ces déceptions. Nous devons demander aux pays qui continuent d'apporter leur appui à l'Afrique du Sud d'y mettre fin, de suivre plutôt leur propre conscience et de défendre les principes universels de la Charte des Nations Unies.

L'appel lancé par l'ensemble de la communauté internationale depuis de nombreuses années pour qu'une action ferme et efficace soit entreprise, est demeuré vain. Alors que le gouvernement minoritaire de Pretoria ne s'acquitte toujours pas de ses obligations juridiques envers l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien, certains Etats ne bougent pas, indifférents, semble-t-il, au sort des Namibiens. En ne cherchant pas à modifier la situation, ils ont encouragé le système d'oppression et d'assujettissement. C'est tout autant à eux qu'à l'Afrique du Sud qu'incombe la responsabilité de cette longue agonie de la Namibie.

Les derniers événements et les progrès accomplis dans un certain nombre de problèmes et de conflits que l'Organisation des Nations Unies cherche à résoudre depuis des années prêtent à l'optimisme.

M. Mara (Fidji)

L'amélioration des relations entre les superpuissances nous amène à croire que l'on va peut-être enfin s'engager dans la voie menant au règlement du problème de la Namibie. Espérons que cette perspective n'est pas illusoire et que les espoirs du peuple namibien et de la communauté internationale ne seront pas, encore une fois, brisés et anéantis.

Nous avons été réconfortés d'apprendre dernièrement qu'il y a maintenant une possibilité réelle de voir se concrétiser l'émancipation du peuple namibien, qui souffre depuis longtemps. La pression de l'opinion internationale semble avoir enfin amené le régime de Pretoria à accepter un règlement. Quels que soient les motifs qui ont incité l'Afrique du Sud à s'asseoir à la table des négociations, il est encourageant de voir que des pas tangibles sont faits vers une solution et que les perspectives semblent bonnes.

La région du Pacifique Sud est bien connue pour sa paix et sa tranquillité relatives. Nous avons la chance de ne pas avoir été entraînés dans les luttes violentes et les horribles effusions de sang qu'ont connues les peuples d'Afrique australe dans leur quête de l'autodétermination et de la liberté. Nous prions pour que l'évolution actuelle vers une solution aboutisse à la prompte accession de la Namibie à l'indépendance, sans violence ni souffrances inutiles. Nous attendons avec impatience de pouvoir l'accueillir dans la famille des nations. Fidji est plus que jamais prête à lui apporter toute l'aide nécessaire dans le cadre des ressources limitées dont nous disposons.

M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Depuis de nombreuses années, la position de la Thaïlande sur la question de Namibie est claire et logique. Nous n'avons jamais cessé d'appuyer le peuple namibien dans sa juste et noble lutte pour la liberté et l'indépendance. La preuve en est que la Thaïlande a été fière d'accueillir, en mai 1984, à Bangkok, la réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, où la Déclaration de Bangkok et le Programme d'action des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ont été adoptés.

Cette année, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, le général de corps aérien Siddhi Savetsila, a réaffirmé notamment, dans le message qu'il a envoyé le 27 octobre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'occasion de la célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien, que :

M. Pibulsonggram (Thaïlande)

"La Thaïlande continuera de coopérer avec la communauté internationale pour faire appliquer rapidement le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie afin que le peuple namibien puisse exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance."

La Thaïlande est fermement convaincue que la lutte pour la liberté que mène le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique, est juste et légitime. Toute solution politique et pacifique de cette question doit se fonder sur la cessation immédiate et sans condition de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice libre et sans entraves, par le peuple namibien, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions 1514 (XV) de l'Assemblée générale et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Thaïlande a suivi avec un vif intérêt les différentes séries de pourparlers quadripartites entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, les Etats-Unis jouant le rôle de médiateur. Trois mois se sont écoulés depuis que les quatre parties ont publié une déclaration commune le 8 août 1988. La date fixée pour le démarrage du processus d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité - le 1er novembre - est maintenant passée. Pendant un temps, il est apparu que la Namibie était non pas plus proche de la liberté, mais encore plus profondément engloutie dans la nouvelle vague d'actes de répression de la police et de l'armée du régime de Pretoria. Les scènes où l'on a vu des écoliers protester contre la non-application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dans la ville du centre-nord de Grootfontein et à Windhoek sont toujours présentes dans nos mémoires.

Des milliers de Namubiens, dont la majorité sont des jeunes, ont fui pour chercher refuge dans les centres de la SWAPO en Angola.

Toutefois, les pourparlers qui ont eu lieu récemment à Genève semblent avoir accompli un progrès décisif vers un règlement politique. Bien que les résultats de ces pourparlers ne soient pas encore pleinement connus, les signes que nous avons perçus semblent encourageants. Ma délégation espère que les obstacles qui persistent pourront être bientôt éliminés de façon à préparer la voie à l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et, enfin, à l'accession de la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

Cette année marque également le vingt et unième anniversaire de la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Depuis 21 ans, le Conseil s'efforce inlassablement de trouver un règlement durable et général à la question de

M. Pibulsonggram (Thaïlande)

Namibie. Si les indications dont on dispose se révèlent justes, le Conseil devrait bientôt pouvoir se féliciter, avec une fierté justifiée, de ses activités. Son labeur n'aura pas été vain. Je saisis cette occasion pour exprimer, à l'instar d'autres délégations, notre gratitude au Conseil pour son dévouement aux tâches qui lui ont été confiées et pour rendre un hommage bien mérité à l'Ambassadeur Peter Zuze, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour sa contribution précieuse aux travaux du Conseil.

Ma délégation tient également à rendre un hommage chaleureux au Secrétaire général pour ses efforts inlassables et sa foi inébranlable dans l'art de la diplomatie qu'il pratique si bien. Ma délégation s'engage à appuyer pleinement tant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie que le Secrétaire général, car nous avons le désir commun de trouver un règlement politique durable qui assurera une liberté et une indépendance véritables à la Namibie. Peut-être que l'an prochain, à la même époque, une Namibie libre et souveraine occupera enfin avec fierté la place qui lui revient de droit dans notre famille des nations!

Mme PELLICER (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La question de Namibie retient l'attention de notre assemblée depuis 22 ans. C'est l'un des problèmes marquants dont la solution a exigé le déploiement d'efforts multiples de la part des Nations Unies. En effet, depuis octobre 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire du Sud-Ouest africain - la Namibie - au motif que ce pays n'avait pas assumé ses obligations et avait donc en fait méconnu le mandat. L'Assemblée a décidé, dans une résolution historique, qu'en conséquence le Territoire serait dorénavant placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi qu'a été créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été chargé d'administrer le Territoire jusqu'à ce que celui-ci accède pleinement à l'indépendance. Le Mexique est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa création.

Malgré les résolutions de l'Assemblée générale concernant le Territoire namibien, le régime de Pretoria a refusé de respecter les décisions qu'elles contiennent et a continué d'occuper illégalement ce territoire et d'entraver les activités du Conseil auquel il n'a reconnu, de fait, aucune attribution. Drapée dans cette attitude de défi contraire à toute norme du droit, l'Afrique du Sud est entrée ouvertement en conflit avec l'Organisation des Nations Unies et, pratiquement, avec toute l'opinion mondiale.

Mme Pellicer (Mexique)

L'Assemblée générale a sans cesse réaffirmé dans de nombreuses résolutions le droit du peuple namibien à l'autodétermination, en reconnaissant la South West Africa People's Organization (SWAPO) comme représentant authentique du peuple de la Namibie. Pour sa part, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a redoublé d'efforts de façon exemplaire pour faire avancer le processus de décolonisation. Le Conseil a adopté des mesures énergiques contre l'Afrique du Sud; il a approuvé les actions unilatérales prises par les Etats Membres; il a intensifié l'aide accordée à la South West Africa People's Organization (SWAPO); il a renforcé l'embargo sur les armes et le pétrole contre l'Afrique du Sud; il a demandé à tous les Etats Membres d'interdire l'importation, la distribution et la vente sur leur territoire de marchandises en provenance de l'Afrique du Sud, ainsi que l'exportation de leurs produits vers ce pays; l'Assemblée générale a convoqué des sessions d'urgence au niveau des ministres des affaires étrangères afin de prendre des décisions sur la question de Namibie. Le Mexique a pleinement appliqué ces mesures internationales. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de ceux qui se sont ligüés avec l'Afrique du Sud pour continuer d'exploiter le Territoire de la Namibie.

Il convient d'évoquer ici certaines réunions et actions de caractère international qui, tant dans le cadre qu'à l'extérieur de l'ONU, tendaient à soutenir le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance et à dénoncer dans des termes énergiques et vigoureux l'attitude insolente et provocante de l'Afrique du Sud, qui occupe et exploite illégalement le Territoire en y imposant les formes les plus outrées de l'apartheid. Il suffit de rappeler la grande manifestation internationale de soutien au peuple namibien et la condamnation catégorique du régime d'apartheid de Pretoria qu'a constitué la Conférence de soutien au peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance qui a eu lieu à Paris et à laquelle ont assisté les représentants, pour la plupart des ministres, de 138 gouvernements.

Il est inconcevable que devant toutes ces demandes de l'opinion mondiale, des peuples et des gouvernements, l'Afrique du Sud et ceux qui la soutiennent s'évertuent à éviter de libérer la Namibie du honteux régime raciste et colonial dans lequel elle est maintenue. Devant ce tableau décourageant, ma délégation est heureuse de constater que des progrès ont été faits sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Le Secrétaire général nous indique dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation que :

Mme Pellicer (Mexique)

"L'activité diplomatique récente a sensiblement contribué au processus de paix en Afrique australe, ce qui devrait faciliter un règlement rapide de la question de Namibie." (A/43/1, p. 3)

C'est ainsi qu'on a déjà proposé une date pour commencer d'appliquer la résolution 435 adoptée par le Conseil de sécurité en 1978 et qui constitue la seule base internationalement reconnue pour la décolonisation et l'indépendance de la Namibie. La date initialement fixée n'a pu être respectée du fait du peu de temps disponible. Aujourd'hui, on parle du 1er janvier prochain pour entamer l'exécution de cette résolution. Le Mexique attend avec impatience le jour où sera mis en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Tout en militant pour l'application sans retard de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le Mexique se félicite que des négociations soient en cours entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis, afin de trouver une solution au problème de l'Afrique australe qui apporte la paix à l'Angola et l'indépendance totale à la Namibie. Cependant, il ne faut pas oublier que ce sera aux Nations Unies et au Secrétaire général, parallèlement aux négociations en cours, de prendre les mesures propres à réaliser l'indépendance de la Namibie, mesures que chacun d'entre nous qui constituons la communauté internationale doit entreprendre sans faillir en tant que responsable de la Namibie.

C'est pourquoi nous désirons marquer notre soutien aux projets de résolution que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a présentés. Ils constituent en eux-mêmes le cadre général des mesures propres à régler la question de Namibie et comportent des éléments clairs sur la situation à l'intérieur comme à l'extérieur du Territoire. Il convient de nous en inspirer pour prendre une décision et orienter notre action. Par leur adoption, qui devrait intervenir sans vote, nous ferions un pas important de plus dans la voie de l'indépendance de la Namibie. Le Mexique s'engage pleinement à réaliser cet objectif.

M. TANASIE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Nous savons bien que l'accession de la Namibie à l'indépendance est la question de décolonisation la plus urgente qui reste inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies.

Il y a 22 ans, en adoptant sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, mais le régime d'apartheid, contre les vœux de la communauté internationale, a maintenu son

M. Tanasie (Roumanie)

occupation illégale du Territoire. Depuis lors, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud s'est traduite par une oppression constante du peuple namibien et a constitué un défi à l'autorité des Nations Unies et un affront à la communauté internationale tout entière.

En même temps, la situation qui règne dans cette partie du monde depuis plus de deux décennies a clairement montré que l'Afrique australe ne connaîtra la paix et la stabilité que lorsque le peuple namibien pourra exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'intégralité de son territoire. En outre, un règlement rapide du problème namibien non seulement mettrait un terme aux souffrances et au désespoir du peuple namibien, mais contribuerait sensiblement au rétablissement de la stabilité, de la paix et de la sécurité en Afrique australe.

La Roumanie s'est prononcée vigoureusement et constamment contre la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et contre les tactiques dilatoires qui ont servi de prétexte au régime sud-africain pour empêcher le peuple namibien d'édifier sa nation.

Je souhaite répéter notre ferme position et renouveler notre pleine solidarité avec la juste lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Si l'indépendance de la Namibie n'a jamais été aussi proche, c'est parce que la SWAPO n'a jamais cessé de lutter pour la justice, l'égalité, l'harmonie raciale et le développement pacifique de la Namibie. La SWAPO est devenue un mouvement de libération et une organisation politique puissants représentant les objectifs et les intérêts vitaux du peuple namibien. Notre solidarité avec la SWAPO est une reconnaissance du rôle essentiel qu'elle joue dans la lutte pour l'indépendance de la Namibie. En revanche, la Roumanie a rejeté la mise en place du prétendu gouvernement de transition en Namibie.

M. Tanasie (Roumanie)

Soutenant de façon indéfectible la lutte légitime du peuple namibien, la Roumanie a accordé son appui politique, diplomatique, matériel et moral à la noble cause d'une Namibie indépendante.

Je tiens aussi à réaffirmer le soutien absolu de la Roumanie au peuple de l'Afrique du Sud dans sa lutte pour la dignité, la liberté et la justice. Rien n'est plus odieux pour l'âme humaine qu'un système fondé sur la discrimination raciale.

Je voudrais également redire notre profonde gratitude pour la façon dont, au cours des années passées, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est acquitté de son mandat sous la direction sage et compétente de son président. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous attachons une importance toute spéciale aux activités menées par le Conseil et nous sommes sûrs que grâce à ses efforts dynamiques et inlassables, le noble objectif que nous essayons tous d'atteindre, c'est-à-dire la réalisation du droit légitime du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, sera enfin concrétisé.

En sa capacité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Roumanie a toujours œuvré en faveur d'un règlement négocié de la question namibienne et a appuyé le libellé du plan des Nations Unies pour l'accès de la Namibie à l'indépendance, au moyen d'élections libres, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. La Roumanie a également prêté son appui actif aux mesures prises par le Secrétaire général des Nations Unies et par tous les Etats Membres qui participent aux efforts visant la mise en oeuvre de ce plan.

A notre avis, la Namibie demeure la responsabilité directe des Nations Unies tant qu'une véritable autodétermination et l'indépendance nationale n'auront pas été instaurées dans le Territoire. Nous considérons que la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne est la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui doit être appliquée sans condition préalable ni modification.

La Roumanie a résolument appuyé les Nations Unies en réaffirmant, aussi bien au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, que l'accès à l'indépendance de la Namibie doit se faire en tenant compte de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles qui font partie intégrante de la Namibie et que toute action de la part de l'Afrique du Sud pour annexer ces territoires serait illégale.

M. Tanasie (Roumanie)

Nous avons récemment observé le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons eu l'espoir cette année d'un début éventuel de mise en oeuvre de la résolution le 1er novembre 1988, malheureusement, les faits n'ont pas confirmé cet espoir.

Les nouvelles de Genève, après la série récente de pourparlers quadripartites sont encourageantes. Nous espérons que l'accord préliminaire sera entériné par les gouvernements intéressés et que la nouvelle date pour le début d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sera enfin respectée, ouvrant la voie à l'indépendance de la Namibie.

Si la communauté internationale a des raisons de se féliciter des récentes manifestations de progrès, il est impératif qu'elle demeure vigilante. La conduite du Gouvernement sud-africain dans le passé n'inspire pas la confiance en sa parole donnée.

L'Assemblée générale devrait aussi exprimer sa profonde préoccupation au sujet de la situation en Namibie elle-même, qui contraste fortement avec ce qui se passe à la table des négociations. L'Afrique du Sud aurait procédé au renforcement de troupes militaires dans le Territoire, notamment en Namibie, et il y a une nouvelle vague de répression et d'intimidation.

A notre avis, la question namibienne devrait être résolue sans tarder. L'Afrique du Sud a déclaré accepter les propositions figurant dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'indépendance de la Namibie ne doit plus être liée à d'autres situations dans la région. Elle doit être résolue sous les auspices des Nations Unies, qui a en dernier ressort, la responsabilité de la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité. Toute nouvelle tentative de retarder l'indépendance de la Namibie pourrait compromettre la responsabilité des Nations Unies à l'égard du Territoire et l'autorité du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale devrait exiger de l'Afrique du Sud qu'elle se retire immédiatement et inconditionnellement de la Namibie pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité puisse être appliquée sans retard.

Nous saisissons cette occasion d'exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son attachement inébranlable à la cause de l'indépendance de la Namibie et pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'obtenir la liberté du peuple namibien.

M. Tanasie (Roumanie)

Nous pensons qu'il est maintenant nécessaire de demeurer déterminés et unis dans nos efforts communs pour promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions qui ont déjà été adoptées, résolutions qui reconnaissent le droit inaliénable, intrinsèque, du peuple namibien à la justice, à la liberté et à l'indépendance.

Je voudrais souhaiter au peuple namibien d'atteindre rapidement son noble objectif et réaffirmer notre solidarité avec ce peuple, avec la SWAPO, et avec le Conseil pour la Namibie dans la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Depuis sa décision en 1966 de mettre un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et d'assumer une responsabilité directe à l'égard du Territoire, l'Assemblée générale a chaque année, discuté de la façon d'appliquer cette décision. Le Conseil pour la Namibie a été établi en 1967 pour administrer la Namibie jusqu'à son indépendance, en faisant participer le plus possible le peuple du Territoire. Les progrès vers l'indépendance ont été lents, mais ce n'est pas le moment de ressasser toutes les déceptions que nous avons connues ces dernières années.

Depuis le printemps dernier, nous vivons avec de nouveaux espoirs que le peuple namibien serait bientôt indépendant. Le processus en cours a été prometteur. L'affrontement entre les grandes puissances a cédé peu à peu la place à la coopération, et cette évolution s'est également manifestée dans les discussions portant sur la question namibienne. Nous avons noté avec intérêt que le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev avaient discuté, entre autres questions importantes, de la Namibie au cours de leur rencontre au sommet à Moscou en juin dernier. Les deux chefs d'Etat ont annoncé à leur réunion qu'ils avaient fixé le 29 septembre 1988, dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, comme date cible pour régler le problème namibien. Nous avons suivi avec intérêt les négociations qui ont eu lieu par la suite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec les Etats-Unis comme médiateur. Ces négociations paraissent maintenant avoir donné des résultats et le moment semble venu de l'application imminente de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

D'après les renseignements reçus, un accord sur les obstacles restant encore sur la voie de l'indépendance namibienne a été conclu à Genève. Nous félicitons les négociateurs qui ont travaillé assidûment tout au long des négociations afin de

M. Tornudd (Finlande)

parvenir à cet accord. Nous espérons sincèrement que les résultats de ces négociations recevront l'approbation des gouvernements intéressés. L'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pourrait alors commencer rapidement.

Mon gouvernement a appuyé ce processus de négociation, de même qu'il a appuyé toutes les bonnes initiatives visant à réaliser l'indépendance de la Namibie. A notre avis, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la seule directive internationalement acceptée pour arriver à une solution de la question namibienne. Par conséquent, mon gouvernement a toujours rejeté toute solution unilatérale à la question namibienne qui serait imposée par l'Afrique du Sud en dehors du cadre du plan de règlement des Nations Unies. Notre ferme appui envers ce plan est également traduit par notre offre de fournir du personnel au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT).

M. Tornudd (Finlande)

La question de l'indépendance de la Namibie n'est pas seulement un problème politique brûlant; elle a aussi des dimensions économiques, sociales et humaines. L'exploitation économique des ressources naturelles de la Namibie sous domination étrangère a été dévastatrice. L'économie namibienne traverse une grave crise en dépit des richesses naturelles du Territoire. Le chômage et les services d'éducation et de santé insuffisants assombrissent la vie des Namubiens. Il est extrêmement important de continuer et d'intensifier les travaux pour promouvoir les institutions économiques, sociales, de développement et d'éducation afin d'appuyer l'indépendance future de la Namibie. Le dévouement inlassable de la Finlande à la cause du peuple de Namibie se manifeste dans nos contributions annuelles au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. Nous appuyons également la Section périscolaire pour la Namibie.

A titre d'exemple concret de nos activités, je voudrais mentionner que depuis quelques années la Finlande a dégagé des ressources pour des programmes d'éducation, de formation et de santé menés en Finlande en coopération étroite avec la South West Africa People's Organization (SWAPO). Près de 200 Namubiens ont été formés en Finlande dans les domaines technique, social et médical. Dans le cadre de notre assistance humanitaire, la Finlande a également appuyé la production de livres scolaires et de matériel éducatif destinés au niveau primaire. Notre objectif est d'aider à répondre aux besoins immédiats en formant du personnel d'enseignement et de formation dont la nouvelle nation aura besoin au moment de son indépendance. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales finlandaises aident aussi activement des Namubiens, et ces efforts sont financés par des fonds publics d'aide au développement.

La Finlande est prête à continuer d'apporter son assistance au peuple namibien après l'indépendance. La Namibie sera vraisemblablement l'un des principaux bénéficiaires de l'aide finlandaise au développement. Le volume de l'aide devrait s'accroître considérablement au cours des premières années d'indépendance. Les secteurs de coopération feront l'objet d'accords avec le gouvernement de la future Namibie indépendante. Outre les programmes bilatéraux et l'assistance continue des organismes des Nations Unies, il semblerait naturel d'étendre à la Namibie certains des projets de développement financés par la Finlande dans le cadre de la Conférence de coordination du développement et de coopération de l'Afrique australe (CCDCA) qui sont d'une ampleur considérable.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Après quatre jours, nous sommes, encore une fois, réunis pour examiner la question de Namibie, question qui préoccupe au plus haut point la communauté internationale. La Namibie a fait l'objet de discussions au sein de cette assemblée, du Conseil de sécurité, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés, du Commonwealth, de l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Nous sommes tous familiers avec la question et approuvons pleinement son règlement. De cette même tribune, des chefs d'Etat du monde entier ont lancé un appel pour que soit effacée cette tache dans l'histoire des Nations Unies.

Il y a 22 ans, les Nations Unies mettaient fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire namibien. Les Nations Unies ont assumé la responsabilité directe de ce territoire et proposé un plan d'indépendance pour la Namibie. En 1978, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a été adoptée. Cette résolution demeure pour le Brunéi Darussalam la base fondamentale pour l'indépendance namibienne. Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un nouvel appel au régime de Pretoria pour qu'il coopère avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination.*

Le peuple opprimé de Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), ne demande que son dû : la liberté, l'indépendance véritable et le droit d'être dirigé par un gouvernement qu'il aura lui-même choisi, non par un gouvernement établi par l'envahisseur et l'occupant.

La Namibie a souffert de l'occupation militaire, de la domination étrangère et de l'exploitation économique. Le peuple de Namibie a été assujéti à un régime raciste inhumain, dépourvu de toutes valeurs humaines. Les souffrances en Namibie sont en fait doublement brutales. L'occupation étrangère entraîne l'exploitation étrangère et le pillage de ses riches ressources, et le régime tyrannique d'apartheid prive le citoyen de ses droits et l'homme de son humanité. L'Afrique du Sud n'a jamais reconnu ces droits. Le régime se nourrit d'agression sauvage, de répression brutale et de confiscation criminelle des biens et des richesses. Le soi-disant gouvernement intérimaire en Namibie n'est que le prolongement du régime raciste méprisable d'Afrique du Sud.

* Le Président assume la présidence.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

La communauté internationale a maintes et maintes fois pâti de l'arrogance dédaigneuse du régime d'apartheid. Le Conseil de sécurité dont les décisions sont irrévocables reste paralysé et impuissant devant le défi éhonté de l'Afrique du Sud. Ces actes criminels et éhontés de l'Afrique du Sud méritent d'être condamnés sans réserve par la communauté internationale.

Le Brunéi Darussalam appuie entièrement le Secrétaire général et est tout à fait d'accord avec la communauté internationale qui continue de soutenir la cause du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Nous appuyons toutes les résolutions sur la question de Namibie et sommes partisans de l'application de sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

Nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer notre espoir de voir la dernière série de pourparlers entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, qui doit avoir lieu à Brazzaville avec les Etats-Unis comme médiateur, aboutir à un règlement d'ensemble du conflit de l'Afrique australe. Le climat général actuel d'optimisme et le processus renforcé de dialogue et de négociation devraient faciliter l'évolution vers l'indépendance de la Namibie et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Certains secteurs de la vie internationale ont ressenti les effets positifs de cet état de choses encourageant qui a permis un relâchement des tensions internationales. Nous devons donc saisir cette occasion pour veiller à ce que la question namibienne soit réglée une fois pour toutes.

Le peuple de Namibie a toujours compté sur les Nations Unies pour le soutien matériel et moral qui lui permettra à lui aussi de jouir de la liberté et de l'indépendance que nous connaissons et chérissons tous. Il a assez souffert, et la communauté internationale, notamment les Nations Unies, a la responsabilité morale de donner au peuple namibien la liberté et l'indépendance auxquelles il aspire.

Le moment est venu pour la Namibie de prendre sa place dans la famille des nations. Ma délégation attend avec impatience de souhaiter la bienvenue à la Namibie en tant que membre des Nations Unies.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Malgré le climat d'optimisme que la communauté internationale s'efforce de réaffirmer et d'investir de manière positive afin de régler les problèmes mondiaux, c'est avec colère et déception que nous voyons se poursuivre l'occupation illégale de la Namibie, l'usurpation des droits inaliénables du peuple namibien qui se voit refuser l'exercice de ses droits fondamentaux par le régime raciste sud-africain. Nous sommes indignés de voir que les richesses de la Namibie sont pillées au vu et au su de la communauté internationale.

Le fait que 20 années se sont écoulées depuis que la communauté internationale a mis un terme au mandat de Pretoria sur la Namibie a conduit la communauté internationale à une impasse historique, non seulement parce que c'est un problème qui se prolonge mais également parce qu'il incarne la forme la plus vile des relations internationales dépourvues de tout sentiment de responsabilité morale ou de responsabilité politique ou éthique. La communauté internationale a un problème bien précis et qui ne prête pas à équivoque. Il n'y a pas de doute que l'occupation va à l'encontre du droit international et des valeurs humanitaires; il n'y a guère de désaccord sur les conséquences d'une telle occupation. Tous les membres de la communauté internationale, Etats Membres des Nations Unies, condamnent à l'unanimité l'occupation de la Namibie par Pretoria. Chacun reconnaît que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a le droit d'administrer le Territoire, en tant que première étape vers son indépendance. Chacun reconnaît que le régime raciste de Pretoria exerce l'une des formes les plus viles d'oppression et de terreur contre le peuple namibien. Chacun reconnaît qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'exploitation et au pillage des ressources et des richesses naturelles de la Namibie.

Le régime raciste sud-africain a oeuvré en vue de transformer le Territoire namibien en une base militaire d'agression et d'expansion au détriment des peuples africains ce qui menace la paix et la sécurité internationales. A cet égard, nous pouvons citer, par exemple, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971, qui stipulait que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie devait être considérée comme un acte d'occupation illégal et que toute collaboration avec ce régime était une violation flagrante de ces engagements contractés dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Ceci nous conforte dans l'idée que le diagnostic du problème et son issue au niveau juridique international ne suscitent pas de

M. Sumaida (Iraq)

désaccord entre les Etats. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris les mesures législatives dans de nombreux Etats du monde, montrent qu'il existe un consensus sur la manière de régler ce problème.

Le crime commis par le régime sud-africain depuis plus de 20 ans couvre de honte la conscience humaine et déshonore les valeurs de notre civilisation. Pourquoi cette honte survit-elle dans l'histoire contemporaine en dépit des valeurs reconnues et du consensus des Etats? Qu'est-ce qui nous empêche d'ôter cette tache de la page de l'histoire contemporaine?

Pour répondre à cette question, nous devons réfléchir à un certain nombre d'éléments qui n'ont rien à voir avec les normes ou les bases du droit international ni avec la Charte ou les résolutions des Nations Unies. Ces éléments sont dus à des lacunes dans l'application pratique des résolutions du fait des politiques fondées sur les intérêts égoïstes de certains Etats et de sociétés transnationales. Ce qui se passe en réalité est absolument contraire aux résolutions, à la législation et au droit. Si nous examinons de plus près ces violations des résolutions des Nations Unies, nous remarquons qu'un grand nombre de cas connus et non réglés ont été abordés dans de nombreux rapports internationaux sur cette même question.

Nous savons qu'un consensus international reconnaît la nécessité d'octroyer l'indépendance immédiate à la Namibie et que cela exige l'imposition de sanctions globales à l'encontre du régime raciste, tel qu'un boycottage immédiat économique et militaire. L'Iraq estime que l'imposition d'un tel boycottage exige d'examiner deux différents aspects : premièrement, évaluer les ressources du régime de Pretoria à savoir les moyens dont il dispose à l'intérieur du pays pour faire face à un tel boycottage; deuxièmement, il convient de considérer les failles d'un tel boycottage à savoir la collaboration éventuelle de certains Etats et sociétés avec le régime sud-africain. Tous ces éléments prouvent que si l'occupation illégale de la Namibie se poursuit, c'est parce que ces deux conditions n'ont pas été prises en considération. L'Iraq est pleinement convaincu que la forme la plus dangereuse de collaboration et qui a eu les répercussions les plus marquantes sur le maintien de l'occupation, est la coopération stratégique entre le régime sioniste raciste de Tel-Aviv et le régime raciste d'Afrique du Sud. Cette coopération porte sur un réseau multiforme qui couvre de nombreux domaines et intérêts, y compris la coopération nucléaire et militaire.

M. Sumaida (Iraq)

Si la collaboration de certains Etats avec le régime de Pretoria est basée sur une approche sélective des différentes responsabilités contractées aux termes de la Charte des Nations Unies ou sur une application sélective des droits de l'homme, la coopération entre Tel-Aviv et Pretoria s'explique essentiellement par ce qui relie ces deux régimes, à savoir leur caractère raciste. Ils sont tous les deux basés sur l'usurpation des droits des peuples - le peuple namibien et le peuple palestinien - et le recours aux formes les plus viles de discrimination et d'apartheid. Il ne fait aucun doute que les actes perpétrés par les forces d'occupation sionistes dans les territoires arabes afin de réprimer le soulèvement du peuple palestinien sont très semblables aux actes commis par les forces sud-africaines contre le peuple namibien qui lutte pour obtenir la liberté et l'autodétermination et aux politiques d'apartheid pratiquées en Afrique du Sud.

Les régimes racistes sont très semblables dans leur nature, leurs pratiques et leurs politiques qui sont basées sur l'expansion et l'agression aux dépens d'autres peuples. Ceci est un fait démontré par l'histoire et par des études réalisées dans les domaines sociologique, historique et politique. Il ne fait aucun doute que les exemples les plus frappants de cette réalité sont la similitude idéologique entre ces deux régimes de Tel-Aviv et de Pretoria, la poursuite de la politique raciste dans la région au nord-est du continent africain et dans le Sud-Ouest africain grâce à des colonies de peuplement basées sur l'usurpation des terres, l'humiliation de la population par la force militaire, les agressions armées et les incursions contre des Etats voisins et la poursuite d'une politique qui contribue à créer des problèmes et à attiser des conflits sectaires et régionaux et à déstabiliser d'autres gouvernements afin que les deux régimes racistes puissent imposer leur hégémonie dans les régions arabe et africaine.

M. Sumaida (Iraq)

Le second élément qui fait obstruction à l'application d'un boycottage total est la collaboration de certains Etats avec le régime de Pretoria. A cet égard, nous rappelons que l'Iraq continue de rejeter la politique dite d'engagement constructif qui, fondamentalement, vise à aider le régime d'Afrique du Sud et finalement à saper le boycottage international, fournissant ainsi au régime raciste le moyen de poursuivre son occupation de la Namibie en l'incitant à ne pas tenir compte des résolutions des Nations Unies.

C'est pourquoi nous estimons que le boycottage exercé contre Pretoria exige un contrôle très ferme sur toute échappatoire dont pourrait profiter Pretoria pour en affaiblir les effets. Il ne fait aucun doute que la pire expression de la politique d'engagement constructif est le recours répété de certains Etats à leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher l'imposition de sanctions au régime d'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Telle a été, en effet, la raison pour laquelle la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui fut adoptée il y a 10 ans, n'a pas été appliquée. C'est pourquoi, nous demandons instamment à tous les Etats et à tous les gouvernements de s'abstenir d'apporter toute forme d'aide au régime d'Afrique du Sud, car une telle aide ne pourrait qu'encourager ce régime à perpétuer son occupation de la Namibie. Nous leur demandons aussi de mettre fin immédiatement à toute relation avec le régime d'Afrique du Sud, conformément à la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité.

L'évolution de la question de Namibie au cours de ces différentes étapes a montré combien l'on peut nuire à un peuple, combien l'on peut nuire à ses droits, à ses richesses et à son avenir, lorsque les intérêts étroits de blocs internationaux convergent pour prendre la cause d'un peuple entier en otage dans la lutte entre l'Est et l'Ouest. L'Iraq réaffirme son appui aux droits inaliénables du peuple namibien et refuse de lier la question de Namibie aux relations entre l'Est et l'Ouest, car il s'agit là d'une question tout à fait distincte, à propos de laquelle la communauté internationale a adopté des résolutions claires. En effet, lier l'indépendance de la Namibie à d'autres questions est un prétexte illogique, qui a été rejeté par la communauté internationale dans ses résolutions. Je le répète, la question de Namibie constitue une question distincte.

La délégation de l'Iraq réaffirme que la question de l'indépendance de la Namibie ne doit pas être retardée davantage et se féliciterait de tout effort ou accord international qui permettrait d'aider à réaliser ce noble but. Partant de cette prémisse, elle croit qu'il faut profiter du climat nouveau dans les relations

M. Sumaida (Iraq)

internationales et que les grandes puissances et les parties concernées dans la situation explosive qui règne en Afrique australe doivent prendre un engagement à cet effet et s'efforcer sincèrement d'éliminer tous les obstacles à l'indépendance de la Namibie et aider son peuple courageux, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous continuons de croire que le meilleur moyen de réaliser cet objectif est de contraindre le régime raciste d'Afrique du Sud à accepter l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Se fondant sur cette position de principe, l'Iraq, à la fois directement et par l'entremise de la Ligue des Etats arabes et d'efforts communs des Etats arabes et africains, attache la plus grande importance et la plus haute priorité à la solidarité et à la coopération entre pays arabes et africains; si une guerre d'agression n'avait pas été imposée à l'Iraq pendant huit ans, notre pays aurait accru son aide morale et matérielle au peuple namibien et aux Etats de la ligne de front. Nous demandons donc instamment à tous les Etats Membres des Nations Unies de renforcer leur aide, tant morale que matérielle, au peuple namibien en lutte, sous la direction de la SWAPO, et de fournir une plus grande assistance aux Etats de première ligne, qui sont en butte à de fortes pressions économiques et politiques et doivent faire face aux actes continus d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin de les déstabiliser et de briser leur unité nationale, uniquement à cause de la position de principe en vertu de laquelle ils appuient la lutte des peuples namibien et sud-africain.

L'Iraq apprécie les efforts inlassables du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les activités que celui-ci ne cesse de poursuivre pour promouvoir la lutte du peuple namibien et sa confiance en les efforts des Nations Unies et de ses nombreuses organisations. L'Iraq, tout en réaffirmant son appui inébranlable au peuple namibien dans sa lutte en vue d'assurer ses droits inaliénables et de réaliser l'unité de son territoire national, y compris les îles qui appartiennent au Territoire namibien, condamne vigoureusement toutes les politiques racistes et d'agression qui entravent la liberté et le progrès des peuples. Nous condamnons toute atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. L'Iraq fera de son mieux dans les diverses instances régionales et internationales pour promouvoir la coopération africano-arabe et pour accélérer la libération et l'indépendance de la Namibie, afin d'éliminer une tâche aussi infamante de cette page d'histoire contemporaine, au moment où le monde se trouve au seuil du XXIe siècle.

M. DIAKITE (Mali) : L'Assemblée générale est encore une fois appelée à examiner la question de Namibie en raison de l'occupation illégale et continue de ce territoire par l'Afrique du Sud raciste. Vingt-deux ans après la révocation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la situation dans ce territoire, exemple par excellence de décolonisation inachevée, constitue une source de préoccupation pour la communauté internationale.

Et pourtant, il y a 21 ans, la communauté internationale était en droit de penser que le processus de décolonisation de la Namibie allait connaître un aboutissement rapide avec la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé par l'Assemblée générale, comme vous le savez, de l'administration de ce territoire jusqu'à son indépendance.

C'était sans compter avec l'entêtement du régime raciste minoritaire de Pretoria qui, au mépris de cette décision de l'Assemblée générale et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, a continué de maintenir sa présence en Namibie et de spolier le peuple namibien des ressources que recèle son territoire avec la complicité des intérêts étrangers en violation flagrante du décret N° 1.

Décidé à poursuivre sa politique d'occupation et de domination coloniale, le régime raciste d'Afrique du Sud a étendu sa politique d'apartheid et de répression sauvage à la Namibie. Il y pratique la "bantoustanisation", la ségrégation raciale dans les écoles, dans les hôpitaux et dans tous les secteurs de la vie quotidienne. L'exploitation économique, l'état permanent de guerre, la répression aveugle résultant de cette occupation ont entraîné un grand nombre de Namubiens à fuir leur patrie et à chercher refuge dans les pays voisins, notamment en Angola et en Zambie. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés évalue à 80 000 le nombre de réfugiés namubiens dans ces différents pays où ils vivent dans des conditions extrêmement difficiles.

Au cours des derniers mois, le Territoire a connu une intensification de la répression : les meurtres perpétrés de sang-froid, la torture systématique, les enlèvements, les détentions sans jugement par les escadrons de la mort sud-africains, les disparitions de civils sont devenues monnaie courante.

Sur le plan politique, l'Afrique du Sud a tenté d'imposer un règlement interne en mettant en place une administration fantoche. La communauté internationale, à

M. Diakite (Mali)

juste raison, a rejeté sans équivoque cette démarche de Pretoria dont l'objectif ultime est l'annexion du Territoire international de la Namibie, la perpétuation de l'apartheid et l'agression contre les Etats souverains voisins.

Il convient de souligner ici qu'aucune solution définitive ne saurait être trouvée à la question de Namibie sans la participation de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul et authentique représentant du peuple namibien.

M. Diakite (Mali)

Nous n'insisterons jamais assez sur la responsabilité de la communauté internationale vis-à-vis de la Namibie. La communauté internationale ne doit plus permettre à l'Afrique du Sud d'autres dérobades. Il est temps pour le peuple namibien martyr d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) et aux autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Dix ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud ne doit plus continuer à défier la communauté internationale. Faut-il rappeler que la résolution 435 (1978) a été adoptée en son temps sans réserve aucune? Elle est et demeure la seule base de règlement de la question namibienne. Sa mise en oeuvre doit être l'objectif de tout effort tendant à trouver une solution au problème namibien.

Des voix s'élèvent de partout à travers le monde pour dénoncer l'obstination de l'Afrique du Sud et inviter la communauté internationale à prendre des mesures vigoureuses pour que le droit prenne enfin le pas sur la violence en Namibie.

Le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, a adopté le 30 octobre 1987, la résolution 601 (1987) par laquelle il autorise le Secrétaire général des Nations Unies à entreprendre l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Dans son rapport à la quarante-troisième session sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général indique :

"Les perspectives d'indépendance pour la Namibie se sont améliorées. L'activité diplomatique récente a sensiblement contribué au processus de paix en Afrique australe, ce qui devrait faciliter un règlement rapide de la question de Namibie. La date du 1er novembre 1988 a été avancée pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité."

(A/43/1, p. 3)

Nous sommes aujourd'hui le 16 novembre.

La lueur d'espoir qui transparait dans le rapport du Secrétaire général - à qui il convient de rendre un vibrant hommage pour ses efforts inlassables en faveur de la paix - ne s'est pas encore matérialisée. Mais nul ne devrait être surpris par l'attitude du régime de Pretoria. Celui-ci n'a, en effet, jamais voulu respecter la volonté de la communauté internationale qui réclame l'exercice par le

M. Diakite (Mali)

peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Afrique du Sud devrait cependant tirer les leçons de l'histoire de la lutte des peuples coloniaux, car aucun peuple ne peut rester indéfiniment assujéti.

La communauté internationale devrait sans tarder prendre les mesures qui s'imposent, conformément aux articles pertinents du Chapitre VII de la Charte, si le régime de Pretoria continuait de refuser toute coopération avec le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. En adoptant de telles mesures, on épargnerait aux peuples d'Afrique australe une confrontation dont les conséquences sont imprévisibles.

Le Gouvernement du Mali soutient la lutte du peuple de Namibie sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Il demeure convaincu qu'aucune solution ne saurait être trouvée au problème namibien sans une volonté politique réelle. Cette solution passe par l'organisation du cessez-le-feu, le retrait immédiat de toutes les troupes sud-africaines de la Namibie, l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans contrainte, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'Afrique en général et le Mali en particulier suivent avec un vif intérêt les activités en cours dans la partie australe de l'Afrique avec le souhait qu'elles débouchent sur des résultats tangibles. A cet égard, il y a lieu de rappeler ici l'intervention du Chef de l'Etat du Mali, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui, le 4 octobre, affirmait que :

"L'Organisation de l'unité africaine soutient tout effort sincère dont l'objectif est de permettre au peuple namibien de recouvrer son indépendance, et d'instaurer la paix et la sécurité en Afrique australe." (A/43/PV.16, p. 7)
Ma délégation est convaincue que le moment n'est pas loin où, grâce à la détermination du peuple namibien, la Namibie sortira de la longue nuit coloniale pour apporter sa contribution précieuse à la civilisation de l'universel.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Cela fait de nombreuses années que la question de Namibie est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Plus de 20 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a confié la responsabilité directe du Territoire à l'Organisation des Nations Unies. Cela fait 10 ans qu'on attend la

M. Belonogov (URSS)

mise en oeuvre de la célèbre résolution 435 (1978), dans laquelle le Conseil de sécurité énonce les moyens d'assurer la transition de la Namibie à l'indépendance. Les pensées et les sentiments de la communauté internationale ainsi que notre solidarité et notre appui soutiennent la juste cause du peuple namibien qui lutte contre l'oppression coloniale et pour la liberté et l'indépendance.

Après le joug colonial qu'il subit depuis de longues années et la lutte désintéressée qu'il mène pour l'indépendance, le peuple namibien a largement gagné son droit à une véritable autodétermination et indépendance.

Néanmoins, le régime de Pretoria qui occupe illégalement la Namibie continue de maintenir l'ordre raciste et colonial par la force des armes et une répression massive. En outre, le Territoire namibien sert souvent de tremplin à l'Afrique du Sud pour perpétrer des actes d'agression et mener des activités de subversion contre l'Angola et d'autres États africains indépendants. La politique sud-africaine crée de graves tensions dans la région et pose une menace permanente à la paix et à la sécurité.

L'Organisation des Nations Unies est directement responsable du sort politique de la Namibie et de sa décolonisation. La base internationalement reconnue d'un règlement namibien se trouve dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et dans d'autres décisions pertinentes des Nations Unies. Les tentatives de régler le problème namibien sans passer par l'ONU, en recourant à un prétendu règlement interne et en créant un gouvernement fantoche en Namibie ont montré qu'elles étaient faites pour mener la recherche d'un règlement juste dans une impasse. Cela a été réaffirmé le 29 septembre 1988 dans la déclaration commune des membres du Conseil de sécurité par laquelle l'Afrique du Sud est priée de se conformer aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de coopérer avec le Secrétaire général pour qu'elles soient appliquées strictement et sans délai.

M. Belonogov (URSS)

Comme on le sait, le conflit en Afrique australe a pour origine la politique d'apartheid menée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, ses actes à l'effet de déstabiliser les pays voisins et son occupation illégale persistante de la Namibie. La seule façon de mettre fin à ce foyer de tension est de régler le problème de façon politique en tenant compte des intérêts de toutes les parties au conflit.

Grâce à l'émergence d'une nouvelle pensée politique dans le monde et des initiatives conjuguées des Etats qui participent à des échanges internationaux, des tendances positives se sont fait jour et se manifestent de plus en plus dans les relations internationales. Cette année revêt un caractère historique car, grâce aux efforts de la communauté internationale et au rôle actif joué par les Nations Unies, un processus de règlement des conflits régionaux et des situations conflictuelles a été amorcé. La solution apportée à certains conflits et l'élimination de foyers de tension ont engendré une sorte de réaction en chaîne qui s'est traduite par une amélioration de la situation dans le monde, notamment dans la recherche d'un règlement des problèmes du Sud-Ouest africain.

Les négociations entreprises entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis aux fins de garantir la sécurité de l'Angola et l'indépendance de la Namibie, s'inscrivent dans la tendance générale au règlement des conflits régionaux par des moyens pacifiques et politiques sur la base du respect du choix des peuples sur les plans social et politique, de l'égalité des droits et de la recherche de compromis mutuellement acceptables.

C'est pourquoi l'Union soviétique appuie les efforts de l'Angola et de Cuba. Cette position a d'ailleurs été confirmée par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev, à la récente réunion tenue à Moscou avec la participation du Président du MPLA et du Président de l'Angola, José Eduardo dos Santos. Le succès des négociations quadripartites créerait un solide préalable pour assurer la sécurité en Angola et marquerait le début de la mise en oeuvre du plan pour l'indépendance de la Namibie tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les négociations de Genève et espérons qu'un règlement de la situation dans le Sud-Ouest africain interviendra rapidement.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique a toujours préconisé l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à une véritable autodétermination et à l'indépendance sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles au large du littoral, le retrait inconditionnel et total des troupes ainsi que du Gouvernement sud-africains de la Namibie, et l'organisation d'élections générales dans ce pays sous le contrôle des Nations Unies. L'Union soviétique exprime sa solidarité avec la SWAPO qui, dans sa lutte généreuse pour obtenir une Namibie indépendante, démocratique et unifiée, a été reconnue comme seul et authentique représentant du peuple namibien.

L'Union soviétique attache une grande importance à l'internationalisation des efforts pour trouver un règlement politique à la situation dans le Sud-Ouest africain. Elle souhaite que les Nations Unies, le Secrétaire général et surtout le Conseil de sécurité jouent un rôle plus actif afin de permettre une rapide accession de la Namibie à l'indépendance. L'Union soviétique s'apprête, avec les autres membres du Conseil de sécurité, à apporter sa caution à une telle solution.

A son vingt-septième congrès, le Parti communiste de l'Union soviétique, lorsqu'il a défini les objectifs de sa politique étrangère, a souligné que, parmi les éléments fondamentaux permettant d'assainir la situation internationale, figurent le respect inconditionnel du droit de chacun à choisir, en toute souveraineté, la manière et la forme de son développement, le règlement politique équitable des crises internationales et des conflits régionaux, l'élimination totale du génocide, de l'apartheid, et de toutes les formes de suprématie raciale ou nationaliste et de discrimination contre les peuples sur cette base.

Condamnant la politique inhumaine de l'apartheid et se fondant sur la nécessité, pour la communauté internationale, de réagir afin d'y mettre un terme, nous avons appuyé et continuons d'appuyer les revendications des pays africains et autres peuples concernant les mesures à prendre à l'encontre du régime raciste de l'Afrique australe.

Il est plus que temps d'agir pour éliminer le colonialisme en Afrique australe. L'Union soviétique pense que les aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance ne peuvent être étouffées et que, partant, un rapide règlement de la situation conflictuelle dans la région de l'Afrique australe, y compris la décolonisation de la Namibie, va totalement dans le sens du renforcement de la paix et de la stabilité sur le continent africain et dans le monde entier.

M. HASMY (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Depuis 1946, la question de la Namibie est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Tous les efforts menés par les Nations Unies pour faciliter l'accès de la Namibie à l'indépendance se sont systématiquement heurtés à l'obstruction du régime de l'Afrique du Sud. L'histoire montre qu'en 1946, l'Afrique du Sud s'est refusée à se soumettre à la demande présentée par l'Assemblée générale de placer la Namibie sous tutelle internationale en vertu du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud a continué à gouverner la Namibie comme s'il s'agissait de son propre territoire et, par la suite, y a instauré un régime fantoche. Depuis 1966, elle occupe illégalement la Namibie au mépris de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 de l'Assemblée générale. En d'autres termes, ce qui se passe actuellement en Namibie n'est pas un accident de l'histoire mais le résultat d'un plan délibéré conçu par l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement sud-africain a étendu le régime inhumain d'apartheid en Namibie. Il a pratiqué une politique de répression brutale à l'encontre de toutes les formes d'opposition menées par le peuple namibien dans sa lutte pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Pour maintenir son occupation illégale face à la vaillante lutte de libération nationale menée par les Namubiens sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant, le régime raciste de Pretoria maintient d'imposantes forces militaires de l'ordre de 100 000 hommes et 10 000 policiers en Namibie. Avec à peine 1,5 million d'habitants, la Namibie connaît, par tête d'habitant, le taux d'occupation militaire le plus élevé dans le monde. L'Afrique du Sud a également étendu et renforcé ses bases militaires. La politique de conscription militaire imposée par le régime en Namibie, au mépris de la résolution 42/14 de l'Assemblée générale, a été appliquée pour tromper la communauté internationale en lui faisant croire que les Namubiens se battent entre eux, alors qu'en réalité ils sont manipulés par le régime.

M. Hasmy (Malaisie)

Les abondantes ressources naturelles de la Namibie ont également été exploitées par le régime de Pretoria et par les intérêts étrangers, en violation totale des résolutions pertinentes des Nations Unies et du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Cette exploitation se trouve encore facilitée par le système d'apartheid appliqué en Namibie qui a permis d'obtenir une main-d'oeuvre bon marché et de réaliser des profits élevés. Dans son rapport A/AC.131/286, le Conseil pour la Namibie a signalé que 16 à 20 % du PNB de la Namibie sont envoyés à l'étranger. Toute la vie économique de la Namibie, y compris les secteurs bancaires et financiers, a été structurée de telle sorte qu'elle dépend entièrement de l'économie étrangère. Il est tout à fait déplorable que l'exploitation économique injuste de la Namibie puisse se poursuivre à notre époque où tous les Etats aspirent à la justice économique.

Les progrès vers l'indépendance de la Namibie ont été lents bien que chaque année le Comité spécial de la décolonisation réaffirme le droit inaliénable des Namibiens à l'indépendance et à l'autodétermination. La Malaisie est encouragée par la tournure prise récemment par les entretiens de Genève, qui laisse présager une percée dans les négociations. Nous nous félicitons de l'accord provisoire conclu à Genève, qui coïncide avec les délibérations de l'Assemblée générale sur la question de la Namibie, et demandons instamment aux gouvernements intéressés d'accepter cet accord provisoire et de tenir rapidement la réunion prévue à Brazzaville pour qu'avec l'application de l'accord, les souffrances du peuple namibien prennent fin. Nous prions instamment le Gouvernement sud-africain de ne pas revenir sur cet accord et de ne pas une fois encore laisser passer une occasion de régler pacifiquement la question de la Namibie. Tout en se réjouissant de ce progrès, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue le bilan négatif de ce régime en ce qui concerne le respect de ses engagements et elle doit continuer d'exercer des pressions sur lui.

L'action inlassable menée par le Secrétaire général des Nations Unies pour faciliter l'application de la résolution 435 (1978) mérite la reconnaissance de la communauté internationale. Pour contribuer à l'action menée par les Nations Unies pour réaliser rapidement l'indépendance de la Namibie, la Malaisie a accepté de fournir des troupes au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, une fois qu'un accord sera réalisé. Nous avons également offert une assistance technique à la SWAPO dans le cadre de notre contribution au Fonds AFRICA.

M. Hasmy (Malaisie)

La Malaisie tient également à réaffirmer son soutien sans réserve au Conseil de la Namibie, créé par la résolution 2248 (S-V) de 1967, dans son rôle d'autorité administrante légale de la Namibie. Sous la direction compétente de son président, l'Ambassadeur Peter Zuze, le Conseil a joué un rôle important en mobilisant un soutien international à l'indépendance de la Namibie et en préparant le peuple namibien à l'indépendance.

La Malaisie est certaine que par sa lutte acharnée et avec l'aide de la communauté internationale, le peuple namibien réalisera son objectif, l'indépendance nationale, et elle attend avec impatience d'accueillir dans le proche avenir la Namibie indépendante dans la famille des nations souveraines.

M. ROSHAN-RAWAAN (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : La question de la Namibie, qui est celle de la liberté et de l'indépendance d'une nation héroïque à qui l'on a refusé ses droits naturels, est une fois encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Tous les ans, depuis des années, comme les Namibiens eux-mêmes, nous continuons d'espérer que d'ici la prochaine session de l'Assemblée générale nous n'aurons plus à traiter de cette question. Mais devant l'intransigeance du régime d'apartheid en Afrique du Sud et son mépris total du verdict des Nations Unies et de la communauté internationale tout entière, nous devons une fois encore venir devant cette assemblée pour poursuivre un autre débat sur la question de la Namibie. Et, malheureusement, cette situation existe non pas depuis des années, mais depuis des décennies, depuis la création même des Nations Unies. En attendant, le peuple courageux de Namibie souffre sous le joug colonial et la politique d'apartheid du Gouvernement de Pretoria.

Cette année toutefois, alors même que nous discutons de la question namibienne, certains événements nous laissent espérer que le présent débat sur la Namibie sera bien le dernier. Les progrès réalisés hier à Genève dans les négociations qui se déroulent entre les parties concernées justifient un certain espoir. Nous louons à cet égard la position constructive adoptée par l'Angola et Cuba en vue de parvenir à un accord provisoire pour régler la situation dans le Sud-Ouest africain. Toutefois, la communauté internationale doit demeurer vigilante parce que, malheureusement, le régime de Pretoria trouve depuis longtemps des prétextes pour défier la volonté de la nation namibienne et le verdict de la communauté internationale.

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

Ma délégation a le ferme espoir que cette fois le pessimisme ne sera plus de mise et que bientôt la nation namibienne verra la lumière de l'indépendance et de la liberté éclairer la terre ancestrale que le peuple namibien mérite tant après sa lutte longue, ardue et héroïque.

L'histoire des souffrances du peuple namibien est en effet très longue. Depuis plus d'un siècle et demi, génération après génération, le peuple namibien vit, souffre et combat sous le joug colonial. Depuis plus de 20 ans, il mène sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) une lutte armée courageuse pour exercer ses droits inaliénables. Vingt années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont mis un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et depuis qu'elles ont assumé la responsabilité légale de préparer la nation à devenir indépendante. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, a été acceptée par la SWAPO mais n'a pas été appliquée. En attendant, le peuple namibien est toujours victime de la double cruauté du colonialisme oppresseur et exploiteur et de la politique intrinsèquement inhumaine de l'apartheid.

Et même ces derniers mois, alors que se déroulent des négociations sur l'indépendance de la Namibie, le régime d'apartheid d'Afrique du Sud a intensifié ses diverses mesures de répression coloniale pour continuer de fouler aux pieds les droits et libertés du peuple namibien. Renforçant sa machine de répression déjà puissante dans le pays, le régime de Pretoria a déversé d'autres troupes d'occupation et de matériel de guerre en Namibie. On a donné champ libre aux escadrons de la mort et à la police pour commettre des actes de répression et de terrorisme contre des civils innocents, tirer à volonté sur les gens et piller leurs biens.

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

L'emprisonnement, la détention sans procès et la torture des fils et filles héroïques de la Namibie non seulement se poursuivent mais ont considérablement augmenté.

Pourtant, comme je l'ai dit, il y a une lueur d'espoir. Pour que cet espoir se réalise, l'Assemblée générale doit insister très fermement sur la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qui a été approuvé dans cette résolution constitue une façon juste, ordonnée et pratique pour l'héroïque peuple namibien d'accéder pleinement à l'indépendance et à la liberté. L'armée d'occupation du régime de Pretoria doit être retirée du Territoire de Namibie et les autres organisations paramilitaires, telles que les commandos spéciaux de tueurs, doivent être démantelées et des mesures doivent être prises pour les empêcher de perturber le processus de transition de la Namibie à l'indépendance et au statut d'Etat. Ma délégation appuie fermement l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et autres îles côtières qui font partie intégrante de la Namibie. Le sort de ces régions ne doit pas être laissé à des négociations futures entre la Namibie et l'Afrique du Sud.

En terminant, je voudrais réaffirmer la solidarité du peuple et du Gouvernement de la République d'Afghanistan avec le peuple namibien, ainsi que notre appui inébranlable en faveur de sa lutte légitime et héroïque et de son seul représentant légitime, la SWAPO. Nous espérons sincèrement, comme beaucoup d'autres dans cette enceinte, pouvoir, à la prochaine session de l'Assemblée générale, accueillir parmi nous la délégation d'une Namibie libre et indépendante. Cet heureux événement sera l'apogée du processus de décolonisation qui, il y a des décennies, a été amorcé par l'Organisation des Nations Unies avec l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. TEEHANKKEE (Philippines) (interprétation de l'anglais) : La lutte de l'Organisation pour la liberté de la Namibie figurera dans l'histoire comme le processus le plus prolongé et le plus tortueux qui ait jamais éprouvé aussi rudement la volonté, la résolution et la détermination des Nations Unies. Ce qui était au début une affaire de décolonisation, avec une solution relativement simple, à savoir mettre un terme en 1966 au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, s'est révélé moins simple que prévu.

M. Teehankee (Philippines)

En 1919, l'Afrique du Sud a reçu le mandat sur cette ancienne colonie allemande par ce qui était alors la Société des Nations et ce n'est qu'à la fin des années 40 que ses intentions ignobles en ce qui concerne la Namibie sont devenues manifestes. L'Afrique du Sud a exigé d'intégrer la Namibie après avoir refusé de conclure un accord de tutelle qui aurait fait accéder le Territoire à la pleine indépendance. De longues discussions diplomatiques au sein de l'ONU et de la Cour mondiale ont abouti en 1966 à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI), par laquelle il était mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et la Namibie était placée sous la responsabilité légale directe des Nations Unies.

La communauté internationale ne comprenait pas alors très bien les visées de l'Afrique du Sud et à quel point elle se comporterait de façon répréhensible. L'Afrique du Sud défia les résolutions de l'Organisation mondiale et refusa de quitter la Namibie. Depuis 22 ans et jusqu'à ce jour, l'Afrique du Sud s'y trouve toujours.

Le peuple namibien a reconnu instinctivement son adversaire. Il était instruit par sa triste expérience sous l'occupant raciste et illégal de sa terre. Il a fait ce qu'il a dû faire pour se libérer et libérer sa terre de l'emprise sud-africaine. Il s'est organisé et a lancé sa juste lutte pour la liberté. La South West Africa People's Organization (SWAPO) est née.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a donc été créé pour être la seule autorité administrante légale du Territoire. Il a reçu pour mandat de promouvoir le bien-être du peuple namibien, de faire progresser sa cause et de favoriser la réalisation de ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui approuvait le plan universellement accepté pour l'indépendance de la Namibie.

Les Philippines ont toujours soutenu que l'application trop longtemps attendue de la résolution offre le meilleur espoir d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Cette résolution, entre autres choses, définit un programme permettant de faire accéder la Namibie à l'indépendance au moyen d'élections libres tenues sous la supervision internationale, mettant ainsi un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Etant donné que toutes les questions en suspens relatives à l'application du plan ont été réglées dès 1985 par un accord conclu sur le régime électoral, nous ne voyons aucune raison valable pour continuer de différer l'application de la résolution.

M. Teehankee (Philippines)

L'indépendance de la Namibie a été liée au conflit plus large qui se déroule dans le Sud-Ouest de l'Afrique, mais nous pensons que ce couplage est injustifié. La juste aspiration des Namibiens à l'indépendance, qui leur est refusée depuis si longtemps, ne doit plus être l'otage des intérêts politiques, économiques et de sécurité de l'Afrique du Sud et des puissances qui appuient Pretoria.

Depuis trop longtemps, la présence de plus de 100 000 soldats sud-africains a transformé la Namibie en un camp armé, la guerre perturbant la vie quotidienne des habitants et poussant un grand nombre d'entre eux à quitter leur terre pour devenir réfugiés dans des Etats voisins. Depuis trop longtemps, le patrimoine de la Namibie est pillé. L'exploitation égoïste par des intérêts économiques étrangers des ressources naturelles de la Namibie, comme l'uranium, les diamants, le zinc, le plomb, le cuivre et le manganèse, ainsi que les ressources de l'agriculture et des pêches, se poursuit sans relâche et pratiquement sans entraves, un pourcentage de 16 % à 20 % du produit intérieur brut de la Namibie étant envoyé à l'étranger sous forme de profits empochés par les exploiters étrangers. Depuis trop longtemps, les travailleurs namibiens sont contraints de quitter leur terre du fait d'un colonialisme décadent. Ils sont privés par l'apartheid de leurs droits de l'homme fondamentaux, prisonniers qu'ils sont d'un système économique qui assure aux intérêts étrangers une abondante main-d'oeuvre à bon marché et tenue en esclavage. Depuis trop longtemps, la Namibie est dirigée par des gouvernements internes utilisant des lois et des proclamations répressives pour s'assurer le contrôle du pays et priver son peuple de son droit naturel.

La maîtrise des Namibiens de leur propre destin doit être réalisée bientôt, par des efforts concertés qui aboutiront rapidement à la libération du Territoire. Les Philippines suivent avec un vif intérêt le processus de paix en cours dans le Sud-Ouest de l'Afrique par lequel la Namibie pourra accéder sans plus de retard à l'indépendance. Le Protocole de Genève du 5 août 1988, qui a été accepté par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, prévoit une suite de mesures nécessaire pour préparer l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cela nous laisse espérer que les Namibiens pourront finalement goûter le fruit de leurs longues années de lutte.

M. Teehankee (Philippines)

Nous avons noté les préparatifs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en place au moment voulu du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous sommes satisfaits des résultats de sa visite de travail en Afrique australe, qui, entre autres choses, a permis de finaliser le projet d'accord fixant le statut juridique du GANUPT et d'aboutir à un accord sur l'envoi d'une équipe technique des Nations Unies dans le Territoire afin de mettre à jour les plans des Nations Unies pour qu'ils répondent aux exigences administratives et logistiques.*

* M. Dlamini (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

M. Teehankee (Philippines)

Nous attendons avec intérêt le jour où le Conseil de sécurité adoptera la résolution donnant le signal de l'application de la résolution 435 (1978) et de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GAN PT).

Ces événements récents ont marqué le début de la cessation générale des actes armés d'hostilité dans la région du Sud-Ouest de l'Afrique - en Namibie et en Angola. La nouvelle d'aujourd'hui selon laquelle un accord a finalement été réalisé dans les négociations en cours sur l'indépendance de la Namibie et sur le retrait des troupes cubaines d'Angola est particulièrement encourageante. Les Philippines se félicitent de cette évolution, car elle accroît les perspectives d'un règlement durable et pacifique du conflit dans la région et donne à la paix universelle une chance d'aboutir.

Malgré tous ces signes d'espoir, l'Afrique du Sud est encore en Namibie. L'Afrique du Sud doit quitter la Namibie dès maintenant. L'Afrique du Sud doit comprendre que sa politique d'apartheid et son déni de la liberté et des droits de l'homme ont été condamnés universellement et rejetés par une civilisation née de l'apocalypse de la deuxième guerre mondiale, une civilisation qui reconnaît la primauté de la dignité de l'homme indépendamment de la race, de la couleur ou de la religion et qui respecte les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples consacrés dans la Charte des Nations Unies. A ce stade crucial où l'indépendance de la Namibie est à notre portée, la communauté internationale ne doit pas laisser passer cette occasion ou relâcher ses pressions pour la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978) d'ici à la fin de cette année. La justice pour le peuple namibien ne peut plus être retardée davantage car il la mérite pleinement et dès maintenant.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Le 19 juillet 1979, le peuple du Nicaragua tournait à jamais l'une des pages les plus sombres de son histoire : la période de la dictature militaire de Somoza. Avec son renversement, notre peuple a assumé à nouveau son propre destin. Parce que nous avons connu l'expérience historique d'une lutte de libération nationale, nous pouvons apprécier à sa juste valeur ce que représente pour un peuple la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. C'est pour cette raison et pour des questions de principe que nous continuerons toujours d'appuyer ceux qui luttent

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

pour se libérer de l'injustice et de la répression. Tel est le cas du peuple namibien, dont nous appuyons pleinement les luttes et partageons les espoirs.

Une fois de plus, l'Assemblée générale aborde la question de Namibie, parce que cette question est un problème international d'une importance exceptionnelle qui reste sans solution du fait de l'intransigeance et de l'occupation illégale du régime sud-africain.

Plus de 20 années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a rejeté la demande de l'Afrique du Sud d'annexer le Territoire et créé, en 1967, en vertu de la résolution 2248 (S-V), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans le but d'administrer ce territoire jusqu'à son indépendance. De même, 10 années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), qui marque une étape dans la lutte menée par notre organisation pour obtenir l'indépendance et l'autodétermination du peuple namibien.

Aujourd'hui, nous examinons la question de Namibie dans un climat d'espoir et d'incertitude. Nous avons suivi avec espoir le déroulement des pourparlers quadripartites entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud, et les Etats-Unis en qualité de médiateur, confiants qu'ils aboutiraient finalement à l'indépendance de la Namibie et mettraient un terme à l'agression et à l'occupation de l'Angola par l'Afrique du Sud. Néanmoins, nous devons dire clairement qu'il ne saurait exister un lien entre le déroulement de ces pourparlers et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Il est opportun de rappeler à cet égard, comme le mentionne le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre, que tout règlement politique de la question de Namibie doit se fonder sur la fin immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et le libre exercice par le peuple namibien de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, est la seule base universellement acceptée pour un règlement pacifique de la question de Namibie et, pour cette raison, il est indispensable d'en assurer l'application immédiate sans condition préalable ni modification.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

L'incertitude s'explique par le long historique de tromperie de l'Afrique du Sud et de ses alliés, dans leur volonté de continuer à reporter indéfiniment la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Nous espérons tous que le 1er novembre de cette année commencerait enfin le processus d'application de la résolution 435 (1978), mais une fois de plus nos espoirs ont été déçus par de nouveaux prétextes et de nouveaux retards. Tout cela confirme à nouveau que la seule manière de traiter avec le régime raciste de Pretoria est de recourir aux pressions internationales, car il ne faut pas espérer le voir modifier sa conduite de sa propre initiative. La pression concertée de la communauté internationale restera toujours indispensable pour progresser sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Tout le monde sait bien que chaque fois qu'il parle de paix, Pretoria accentue la répression et la militarisation de la Namibie. Les forces militaires sud-africaines dans le Territoire se chiffrent actuellement à plus de 100 000 hommes. Ce qui retient particulièrement l'attention, c'est que cet accroissement de la présence militaire de l'Afrique du Sud a coïncidé précisément avec le cessez-le-feu annoncé en août par le Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), le camarade Sam Nujoma, et qui est entré en vigueur le 1er septembre de cette année.

Nous avons toujours pensé que la source de tous les problèmes en Afrique australe est l'existence de l'apartheid en Afrique du Sud. La collaboration entre l'Afrique du Sud et ses alliés constitue un obstacle considérable à la pleine jouissance, par les peuples sud-africain et namibien, de leurs droits inaliénables ainsi qu'à l'instauration de la paix et de la stabilité en Afrique australe.

Le Nicaragua réclame avec insistance l'imposition de sanctions vastes et obligatoires contre Pretoria, en tant qu'étape fondamentale que doit franchir la communauté internationale pour mettre fin à l'apartheid. Nous espérons que ceux qui se proclament les champions de la liberté et de la démocratie mais - ô ironie - se font les partisans de la minorité raciste et de l'injustice en Afrique du Sud, placeront les droits de l'homme de 25 millions de personnes au-dessus des avantages financiers acquis au prix du sacrifice de tant d'êtres humains.

Les Nations Unies assument la responsabilité directe de la Namibie. Le Nicaragua, en tant qu'observateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, souhaite réaffirmer ici son soutien aux travaux du Conseil et considère que la tâche de ce dernier ne sera terminée que lorsque la Namibie aura acquis son indépendance pleine et totale.

Nous sommes tous au courant des progrès réalisés hier dans le cadre des négociations en cours à Genève. Si tel est le cas, il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'un signe encourageant dont nous nous félicitons. Nous n'en devons pas moins continuer d'accorder au problème toute l'attention et la priorité qu'il exige et devons, par conséquent, continuer de faire pression sur Pretoria pour qu'il respecte ce qui a été convenu.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre solidarité inébranlable avec le peuple héroïque de Namibie et son seul représentant légitime, la SWAPO, dans sa juste lutte pour la conquête de ses droits inaliénables, de la justice, de la liberté et de la paix.

M. KAM (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Le débat sur la question de Namibie se déroule aujourd'hui dans une atmosphère empreinte d'un optimisme prudent, résultant des nouvelles qui nous sont parvenues de Genève. Tout indique en effet que lors de la dernière série des pourparlers de Genève, les Gouvernements de l'Angola, de Cuba et de l'Afrique du Sud sont parvenus à des accords importants, qui permettent d'espérer qu'il devrait être possible en fin de compte de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Dix années ont passé depuis l'adoption de ce plan. Dix années de souffrances supplémentaires, d'oppression et de privations pour le peuple namibien mais également 10 années de lutte, de résistance et de courage de la part de ce peuple héroïque sous la conduite de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), auquel Panama renouvelle sa solidarité indéfectible. Dix années également de condamnation quotidienne de l'Afrique du Sud mais aussi 10 années de solidarité croissante avec le peuple namibien de la part de la communauté internationale.

Aujourd'hui, le monde a mieux conscience de ce qui se passe en Namibie. Nul ne conteste désormais le caractère illégal de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nul ne conteste le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, pour reprendre les paroles du Secrétaire général, la Namibie "reste le problème de décolonisation le plus urgent".

Pendant trop longtemps, l'indépendance de la Namibie a été en butte à des obstacles délibérés et à des politiques fallacieuses au nom desquelles des raisons stratégiques douteuses l'emportent sur les droits sacrés des peuples et les buts et principes de la Charte des Nations Unies demeurent lettre morte pour satisfaire une soif d'hégémonie. Le Panama a toujours invariablement soutenu que la question de Namibie revêt essentiellement un caractère colonial et que son règlement doit se fonder sur le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud du Territoire pour que le peuple namibien puisse exercer, sans limitation ni condition, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie. Nous avons insisté sur le fait que la Namibie doit accéder à l'indépendance sans qu'il soit porté atteinte à son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles côtières de la Namibie, qui sont inséparables de son patrimoine territorial et ne sauraient, en aucune circonstance, être annexées par l'Afrique du Sud.

M. Kam (Panama)

En 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et décidé de placer le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation jusqu'à ce qu'il accède à l'autodétermination et à l'indépendance libres et complètes. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, plan qui est la seule base internationalement acceptée de règlement pacifique de la question de Namibie.

M. Kam (Panama)

Il y a trois ans, le Secrétaire général des Nations Unies nous a informés que toutes les questions en suspens relatives au plan avaient été réglées quand, en novembre 1985, on s'était mis d'accord sur un système électoral. Et pourtant, le régime sud-africain a continué à s'opposer à l'exécution de ce plan en invoquant des arguments injustifiables et en faisant intervenir des éléments irrecevables et sans aucun rapport avec la question de Namibie comme le prétendu lien entre le retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola et l'indépendance de la Namibie. L'attitude constructive et souple des Gouvernements de l'Angola et de Cuba fait que cet obstacle artificiel et extrinsèque, dressé par l'Afrique du Sud et défendu avec ardeur par ses alliés, est sur le point d'être surmonté, ouvrant la voie à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à l'exécution du plan pour l'indépendance de la Namibie.

Depuis son élaboration en 1978, le Panama a toujours attaché la plus grande importance à ce plan car, pour nous, la question de Namibie fait appel à des principes fondamentaux que l'humanité a forgés dans sa quête permanente pour garantir la liberté, la justice et la paix. C'est pourquoi, dès le début, mon pays a appuyé sans réserve l'exécution de ce plan. Du reste, en 1978, le Panama a proposé aux Nations Unies la participation de 500 hommes appartenant à ses forces de défense nationale au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) jusqu'à l'indépendance de la Namibie. Les Nations Unies ont accepté cette offre de mon pays et l'inscription du Panama sur la liste des pays prêts à fournir des contingents militaires pour le Groupe d'assistance. Comme nous l'avons déjà fait en d'autres occasions, je confirme aujourd'hui devant l'Assemblée générale que le Panama est décidé à respecter l'engagement pris il y a 10 ans, qui est aussi un témoignage de notre désir inébranlable de contribuer utilement à l'accession à l'indépendance de la Namibie.

Toutefois, il est de notre devoir de signaler à la communauté internationale que l'on s'efforce d'empêcher mon pays de participer au GANUPT. En fait, ma délégation dispose d'informations indiquant qu'un membre permanent du Conseil de sécurité, abusant de son droit de veto, tente d'empêcher la participation du Panama au Groupe. Il est déplorable qu'une grande puissance se montre aussi mesquine et aille jusqu'à se servir de l'indépendance de la Namibie pour persécuter mon pays. Il est inacceptable que ce membre permanent du Conseil de sécurité ait choisi le prétexte du plan pour l'indépendance de la Namibie pour régler ses comptes

M. Kam (Panama)

bilatéraux avec le Panama. Il est tout aussi condamnable que ce membre permanent du Conseil se serve de la Namibie contre mon pays qui n'a pas voulu se soumettre à son diktat mais défendre jusqu'au bout sa propre indépendance et sa propre autodétermination.

Le Prix Nobel de la Paix pour 1988 a été décerné aux Forces de maintien de la paix des Nations Unies parce que le monde entier voit en elles un sérieux, un professionnalisme et une neutralité au service des nobles principes et objectifs de la Charte de San Francisco. Luttons pour conserver à ces principes leur réputation et ne tolérons pas, quels que soient les circonstances et les prétextes, qu'un membre permanent du Conseil de sécurité ou un pays quelconque utilise les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme instrument de sa propre politique, voire même comme moyen de représailles ou de vengeance contre un autre pays.

M. JAYASINGHE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie étant inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa toute première session, en 1946, cela fait donc 42 ans que les Nations Unies l'examinent. La date fixée à l'origine par les Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie remonte à 20 ans. Il s'est passé 10 ans depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978) fixant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La raison pour laquelle nos efforts tenaces destinés à réaliser l'indépendance de la Namibie ont échoué est bien connue. C'est parce que l'Afrique du Sud persiste, en violation des innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à occuper le territoire namibien. La question de Namibie est primordiale pour le processus de décolonisation que s'est engagé à mener à bien l'ensemble du monde civilisé. Ce n'est ni un conflit bilatéral ni un conflit régional. C'est un problème global qu'il importe de régler. C'est l'avis de l'ensemble de la communauté mondiale, à l'exception de l'Afrique du Sud. Depuis des années, nous nous demandons comment traduire cette opinion dans les faits face à l'arrogance de l'Afrique du Sud qui persiste à défier la volonté de la communauté internationale.

Une fois encore, Sri Lanka réaffirme énergiquement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions 1514 (XV), 2145 (XXI)

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

d'octobre 1966 et à toutes les résolutions adoptées depuis à propos de la Namibie. Pour Sri Lanka, le Territoire de la Namibie doit comprendre Walvis Bay, les îles Penguin et les îles côtières, qui font partie intégrante de la Namibie.

Les Nations Unies ont la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à son indépendance, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette opinion a été confirmée par la Cour internationale de Justice, dont l'arrêt précise que l'Afrique du Sud a toujours des obligations en vertu du Mandat de la Société des Nations et qu'elle est tenue de se soumettre à la supervision des Nations Unies, le successeur légal de la Société des Nations. L'Afrique du Sud a fait fi de cet arrêt et persisté à gouverner la Namibie. Depuis lors, sa politique en Namibie n'a cessé de vaciller.

Face au découragement croissant de la communauté internationale et des Namibiens, les Nations Unies ont, par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, mis fin au Mandat sur la Namibie et placé cette dernière sous leur responsabilité directe. Maintenant, seule l'Afrique du Sud met en doute la légitimité de cette décision. La communauté internationale doit se méfier des perpétuelles tentatives de l'Afrique du Sud pour faire obstacle à la réalisation des objectifs déclarés des Nations Unies. Comment ajouter foi aux propos de l'Afrique du Sud quand elle dit son intention d'abandonner le territoire namibien qu'elle occupe illégalement? La communauté internationale doit être très circonspecte lorsqu'elle traite avec l'Afrique du Sud. A en juger par l'attitude passée de Prétoria il ne faut pas croire à ses promesses.

Toute solution au problème namibien doit se fonder sur la cessation immédiate et sans condition de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice libre et sans entraves, par le peuple namibien, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il est énoncé dans les résolutions 385 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, est la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne. C'est dire que nous devons en assurer l'exécution immédiate, sans conditions préalables ni modification. Toutes les autres négociations, comme les négociations quadripartites actuellement en cours, doivent viser la réalisation des objectifs fixés dans le mandat des Nations Unies.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Sri Lanka rejette les tentatives faites pour conférer à la question de Namibie une dimension différente de la réalité : un acte de domination coloniale en violation des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Tout effort pour présenter la question namibienne comme un affrontement Est-Ouest plutôt que comme une question de colonisation est un défi flagrant de la volonté et du jugement de la communauté internationale. Sri Lanka estime également que la politique d'"engagement constructif" et de "couplage" sont des questions extrinsèques, sans rapport avec la question de l'indépendance de la Namibie. Ces politiques ont encouragé le régime sud-africain à poursuivre son occupation illégale du Territoire namibien. Ces questions extrinsèques répondent à un stratagème délibéré visant à retarder l'indépendance de la Namibie et à compromettre la responsabilité des Nations Unies à l'égard du Territoire ainsi que l'autorité du Conseil de sécurité qui a arrêté un plan d'indépendance universellement appuyé.

Sri Lanka réaffirme sa solidarité avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, qu'il appuie et à qui il rend hommage pour les sacrifices qu'elle a consentis dans sa lutte ainsi que pour le sens politique, la coopération et la clairvoyance dont elle a fait preuve dans les domaines politique et diplomatique, malgré les provocations les plus extrêmes du régime sud-africain. Nous appuyons sans réserve le peuple courageux de Namibie, qui mène une lutte légitime pour son autodétermination et son indépendance nationale face à l'intransigeance persistante de Pretoria et à sa répression brutale du peuple namibien. La lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, est un facteur important et décisif dans les efforts déployés pour atteindre l'indépendance dans une Namibie unie.

Nous sommes vivement préoccupés par le contraste qui existe entre la situation sur le terrain en Namibie et les événements qui surviennent sur le plan diplomatique. Le régime de Pretoria a intensifié ses mesures répressives contre le peuple namibien. Ces derniers mois, les assassinats de civils innocents, le pillage de biens, les détentions et les tortures ont connu une escalade. Pretoria a renforcé ses contingents militaires dans le Territoire. Cette vague récente de répression et de mesures d'intimidation a contraint davantage de Namibiens à s'exiler vers d'autres pays. On indique que des centaines de Namibiens ont trouvé refuge en Angola. Face à cette situation, la communauté internationale doit faire

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

preuve d'une extrême vigilance. La pression politique et diplomatique exercée contre Pretoria doit être maintenue tant que l'Afrique du Sud ne se sera pas retirée inconditionnellement de la Namibie et que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'aura pas été appliquée.

L'assaut donné contre le peuple namibien vient de plusieurs fronts et continue sans relâche en dépit des appels de la communauté internationale en faveur de la libération du Territoire namibien. L'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie se poursuit. Ces ressources naturelles, notamment les ressources marines, sont la propriété inviolable du peuple namibien. Leur exploitation, en particulier les dépôts d'uranium et de diamants par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers, constituent une violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et sont contraires à l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juin 1971, et préoccupent vivement le peuple namibien et la communauté internationale. Ces intérêts économiques étrangers devraient, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, se retirer immédiatement du Territoire namibien. Leur présence et leur coopération avec le régime illégal d'Afrique du Sud et leur exploitation continue des ressources humaines et naturelles du Territoire vont à l'encontre des intérêts du peuple namibien et représentent un obstacle majeur sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'un accord préliminaire sur une formule en vue de l'indépendance de la Namibie a été réalisé aux entretiens tripartites qui se sont récemment conclus à Genève. Bien que nous ne considérions pas la prétendue politique de couplage comme une question directement liée à l'indépendance de la Namibie, nous nous réjouissons de toute évolution de la situation dans la région qui faciliterait l'accession rapide du peuple namibien à l'indépendance. Nous espérons sincèrement que cet accord sera ratifié par les gouvernements respectifs et entrera en vigueur sans tarder de façon que le plan tant attendu des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie puisse être mis en œuvre. Tant que nous n'aurons pas atteint cette étape, nous devons envisager les événements actuels avec un optimisme mesuré. Etant donné ce que nous savons de l'Afrique du Sud, ne soyons pas trop optimistes et ne négligeons pas les autres options possibles, en particulier l'imposition de sanctions globales et obligatoires en

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

vertu de la Charte des Nations Unies. Nous espérons de tout coeur qu'en acceptant un plan définitif de retrait de la Namibie, l'Afrique du Sud n'obligera pas la communauté internationale à prendre des mesures aussi extrêmes. En attendant, les Nations Unies sont juridiquement et moralement tenues de faire pression sur l'occupant illégal du Territoire namibien.

La séance est levée à 13 h 10.

